

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 33-458-1935 rendant exécutoire l'arrêté n°594 du 7 7 septembre 1934 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 1933 (droit de port).

n° 33-458-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 janvier 1935

Numéro JO  
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro  
31 janvier 1935

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu. l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, notamment l'article 3: Vu l'arrêté n° 594 du 7 septembre 1934, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 1933 portant modification des droits sanitaires. de port et de phares et balises : Vu le câblogramme ministériel n° 15 du 21 janvier 1935 approuvant l'arrêté n° 594 susdit

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire à CompPter du 1<sup>er</sup> février 1955 l'arrêté n° 594 du 7 septembre 1934 . modifi: int l'article 2 (droit de port) de l'arrêté du 12 septembre 1933 sur les droits de navigation.

#### Art. 2

Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M.de Coppet